



SOLVAC Société Anonyme

Siège social : rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles

Bruxelles, RPM 0423 898 710

Les actionnaires de la société sont priés d'assister aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le mardi 12 mai 2026 à partir de 14h30 à l'Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16F à 1030 Bruxelles.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital. Ces décisions requièrent par ailleurs une majorité des trois-quarts des voix exprimées pour être adoptées.

A) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice 2025 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels.**

- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.**

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action de 5,81 EUR, sous déduction de l'acompte versé le 25 septembre 2025 (2,905 EUR brut). Il est donc proposé la mise en paiement le 29 mai 2026 d'un solde de dividende de 2,905 EUR brut.

- 3. Approbation du Rapport de rémunération sur l'exercice 2025.**

Il est proposé d'approuver le Rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2025.**

Il est proposé de donner décharge a) aux Administrateurs et b) au Commissaire en fonction durant l'exercice 2025 pour les opérations de cet exercice.

- 5. Conseil d'Administration : Renouvellement de mandats – nomination – indépendance**

- a) Les mandats de Messieurs Jean-Patrick Mondron, Vincent de Dorlodot et Melchior de Vogüé, et de Madame Marion De Decker - Semet arrivent à échéance lors de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

- (i) Le Conseil d'Administration propose de réélire avec effet immédiat Monsieur Vincent de Dorlodot pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.

- (ii) Le Conseil d'Administration propose de réélire avec effet immédiat Monsieur Melchior de Voguë pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.
- b) Le mandat de Monsieur Jean-Patrick Mondron arrive également à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire. Pour des raisons personnelles, Monsieur Jean-Patrick Mondron n'est pas candidat au renouvellement de son mandat.
- Afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil d'Administration propose de nommer avec effet immédiat Monsieur Etienne Raemdonck en qualité d'Administrateur pour une période de 4 ans qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.
- c) Le mandat de Madame Marion De Decker - Semet arrive également à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire. Pour des raisons personnelles, Madame Marion De Decker - Semet n'est pas candidate au renouvellement de son mandat.
- d) Le Conseil d'Administration propose de nommer avec effet immédiat Monsieur Jean-Christophe Tellier en qualité d'Administrateur pour une période de 4 ans qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.
- e) Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Melchior de Voguë et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- f) Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Etienne Raemdonck et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- g) Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Jean-Christophe Tellier et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

B) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

Préambule

En vue d'assouplir, à partir du 1^{er} octobre 2026, les conditions d'accès à l'actionnariat, il est proposé à l'Assemblée Générale de décider, conjointement et de manière indivisible :

- d'introduire la possibilité pour l'actionnaire d'être titulaire de titres dématérialisés ;
- de supprimer purement et simplement les procédures d'agrément pour les personnes morales et personnes y assimilées.

- de conférer, dans certains cas, le double droit de vote aux actions nominatives.

1. Caractère indivisible des résolutions relatives aux modifications statutaires

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que les résolutions soumises au titre des points 2, 3, et 4 ci-après forment un ensemble indivisible, de sorte que l'adoption de chacune d'entre elles est la condition nécessaire à l'entrée en vigueur de l'ensemble des modifications statutaires proposées.

En cas de vote négatif sur cette proposition de décision, les résolutions suivantes ne seront pas soumises au vote de l'Assemblée Générale.

2. Modifications statutaires

a) Article 6 : forme des actions

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 6 des statuts, afin de permettre aux actionnaires de détenir leurs actions sous forme dématérialisée, en remplacement du principe d'exclusivité de la forme nominative actuellement prévu, par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

Dès que les actions ont été entièrement libérées, le titulaire de titres nominatifs peut, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. Le titulaire de titres dématérialisés peut, à tout moment, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs. »

b) Article 7 : titulaires des actions

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 7 des statuts, qui contient actuellement les conditions de détention des actions ainsi que les restrictions applicables aux personnes morales et personnes y assimilées, par le texte suivant :

« Les actions peuvent être détenues par des personnes physiques ou par des personnes morales. Elles sont librement cessibles. »

c) Article 8 : Abrogation de la procédure d'agrément

Il est proposé d'abroger purement et simplement l'article 8 des statuts, lequel prévoit la procédure d'agrément aux personnes morales et personnes y assimilées souhaitant détenir des actions de la société.

d) Renumérotation des articles 9 à 29 des statuts

En conséquence de l'abrogation de l'article 8 des statuts, il est proposé de procéder à la renumérotation de 8 à 28 des articles 9 à 29 des statuts.

e) Article 22 (devenant article 21 suite à la renumérotation) : Droit de vote

Il est proposé de remplacer l'alinéa 1 de l'article 22, des statuts, afin d'introduire le droit de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans, par les trois alinéas suivants :

« Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par le Code des sociétés et des associations ou toute autre législation applicable.

Nonobstant ce qui précède, les actions entièrement libérées, qui sont inscrites depuis au moins deux (2) années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société, donneront chacune droit à deux (2) voix, sous réserve des dispositions légales applicables.

Chaque actionnaire est tenu d'informer la Société immédiatement de tout fait ayant une incidence sur l'acquisition ou la perte du droit de vote double, y compris le nombre d'actions pour lesquelles le droit de vote double a été acquis ou perdu. »

3. Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2026

Afin de permettre au Conseil d'Administration de procéder à l'ensemble des formalités pratiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre des résolutions adoptées au titre des points a), b), c) d) et e) du point 2, notamment la dématérialisation des actions, la suppression des procédures d'agrément et l'introduction du double droit de vote, il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que les modifications apportées aux statuts n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} octobre 2026.

4. Pouvoirs

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider de (i) conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, au Directeur de Solvac, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité y afférentes, de (ii) conférer tous pouvoirs au notaire instrumentant pour établir le texte coordonné des statuts de la Société et d'en assurer les formalités de publication.

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ET ASSISTER EN PRESENTIEL OU VOTER PAR PROCURATION

Pour prendre part à ces Assemblées Générales, les actionnaires auront à respecter les formalités décrites ci-après :

- a) Confirmer à Solvac SA leur volonté de participer et de voter aux Assemblées en renvoyant l'avis de participation daté et signé. Celui-ci devant être en possession de Solvac au plus tard le mercredi 6 mai 2026, soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.
- b) Les actionnaires qui ne comptent pas assister aux Assemblées mais qui désirent voter devront renvoyer le formulaire de procuration disponible sur le site internet de Solvac, dûment complété et signé, pour le mercredi 6 mai 2026 au plus tard. La procuration doit obligatoirement et exclusivement être envoyée à Solvac SA, soit par courrier à l'adresse postale de la société, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.

Les actionnaires qui auront renvoyé leur procuration pourront assister en personne aux Assemblées, mais sans pouvoir voter étant donné que leur vote aura déjà été comptabilisé.

Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvac SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. Art 7:143 §4 du Code des sociétés et des associations). Sont notamment visés par cette disposition : le Président des Assemblées, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.

- c) Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du 28 avril 2026 à minuit (heure belge) (ci-après la « date d'enregistrement ») auront le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour des Assemblées Générales.

DROIT DE REQUÉRIR L'INSCRIPTION DE SUJETS À TRAITER À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISION

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant (ensemble) au moins 3% du capital de Solvac SA peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des Assemblées, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaiteraient exercer ce droit devront (a) fournir une preuve de leur participation d'au moins 3% au capital à la date de leur demande et (b) faire enregistrer leurs actions représentant cette participation à la date d'enregistrement (à savoir le 28 avril) conformément aux conditions d'admission susmentionnées.

La demande d'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou le dépôt de propositions de décision se fera par écrit et devra être accompagné, selon le cas, par le texte des sujets à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision concernant les sujets à traiter déjà inscrits à l'ordre du jour. Cette demande ou ce dépôt devra mentionner une adresse postale ou électronique à laquelle Solvac SA enverra un accusé de réception endéans les 48 heures de la réception de cette demande ou de ce dépôt.

Les sujets additionnels à traiter et/ou les propositions de décision devront être reçus par Solvac SA pour le lundi 20 avril 2026 au plus tard, soit par courrier à l'adresse Solvac SA, Assemblées Générales, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be.

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, Solvac publiera au plus tard le lundi 27 avril 2026 un ordre du jour modifié des Assemblées et un formulaire de procuration complété et mettra également ces documents à disposition des actionnaires sur son site internet <http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires peuvent soumettre des questions écrites avant les Assemblées. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et si les questions écrites ont été reçues par Solvac SA pour le mercredi 6 mai 2026 au plus tard, soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.

De plus, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant les Assemblées à une session de questions-réponses durant laquelle les administrateurs répondront aussi aux questions qui leur seront adressées pendant les Assemblées au sujet des points inscrits à l'ordre du jour.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Solvac SA est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre des Assemblées conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données, y compris le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données seront utilisées afin de préparer et de gérer les présences et le processus de vote relatifs aux Assemblées, et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs, à savoir 10 ans après la tenue des Assemblées.

Pour plus d'informations, les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <https://www.solvac.be/politique-de-confidentialite/>.

Ils peuvent demander l'accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées 43 – 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / e-mail : contact@solvac.be).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les propositions de résolutions seront soumises aux votes de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte.

Tous les documents concernant les Assemblées Générales que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires peuvent être consultés à partir de la publication de la présente convocation sur le site internet de Solvac (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>).

Veuillez noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées le 12 mai 2026 à partir de 13h00.

Informations pratiques :

Adresse pour renvoi des documents :

- Solvac SA - Assemblées Générales
Rue des Champs Elysées 43
B - 1050 Bruxelles
e-mail : ag.solvac@solvac.be

Adresse du jour :

- Event Lounge
Boulevard Général Wahis 16F
B - 1030 Bruxelles

Le Conseil d'Administration